MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

**LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026 de 09 H 00 à 10 H 00**

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

**Objets fédéraux :**

- **Financement de l'AVS :** Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA de 0,4 point de pourcentage pour financer la 13e rente
- **Feux d'artifice :** Initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice », qui vise à interdire la vente et l'utilisation des engins pyrotechniques bruyants.
- **Imposition des couples :** Initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! », proposée par Le Centre pour revenir sur l'imposition commune.
- **Matériel de guerre :** Modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) concernant l'assouplissement des règles d'exportation

**Objets cantonaux :**

- **Gestion et exploitation de l'aéroport :** Loi sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion Valais-Wallis
- **Salaire minimum légal :** Initiative populaire cantonale pour un salaire minimum légal

**Envoi du matériel de vote aux citoyens**
Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 6 novembre 2026.

**Le vote par dépôt à la commune**
Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 27 novembre 2026 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

**Le vote par correspondance**
L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

**Vote par procuration**
Le vote par procuration est interdit.

**Grimisuat, novembre 2026** **L'Administration communale**

Place Mgr Gabriel Balet 1 | 1971 Grimisuat
027 399 28 59 | administration@grimisuat.ch | www.grimisuat.ch